

Notre vénéré patron, S. G. Mgr l'archevêque de Québec, a bien voulu approuver ce projet, et a même autorisé la fondation de deux messes annuelles, qui devront être dites à perpétuité, l'une en faveur des *bienfaiteurs* ou *fondateurs* vivants, l'autre en faveur des *bienfaiteurs* ou *fondateurs* décédés du Cercle Catholique.

Voici quelques résolutions adoptées par les membres actifs de notre association à ce sujet :

*Résolu*—Que le titre de *Bienfaiteur* soit accordé à toute personne, corporation ou société qui fera au Cercle Catholique de Québec un don de cinquante à cinq cent piastres pour aider à la construction d'un édifice pour l'usage de cette association ;

Que le titre de *Bienfaiteur insigne* soit accordé à toute personne, corporation ou société qui fera un don de cinq cent à mille piastres ou plus aussi pour le même objet ;

Que le titre de *Fondateur* soit accordé à toute personne, corporation ou société qui fera un don de mille piastres ou plus aussi pour le même objet ;

*Résolu*—Qu'un tableau contenant les noms des "bienfaiteurs," des "bienfaiteurs insignes," et des "fondateurs" du Cercle Catholique de Québec, avec leurs titres respectifs, soit préparé et placé dans la salle principale de l'institution.

*Résolu*—Que chaque année, et à perpétuité, le Cercle Catholique de Québec fasse dire une messe, dans l'octave de la fête de saint Joseph, pour tous les bienfaiteurs et fondateurs de l'institution, et une autre messe, dans le courant du mois de novembre, pour le repos des âmes des membres et des bienfaiteurs et fondateurs défunts.

Il a aussi été réglé par S. G. Mgr l'archevêque que toute personne qui enverra une offrande, même minime, en faveur de l'œuvre qui fait l'objet de cette circulaire, aura droit à ces mêmes avantages spirituels.

Ainsi qu'il est dit dans l'article 4 de la Constitution du Cercle Catholique de Québec, le but de cette association est "la manifestation de la vérité chrétienne et la diffusion des principes catholiques au moyen :

" 1o. De la discussion de différentes questions choisies et proposées par un comité nommé à cet effet par le comité de direction ;